



## VOS DROITS EN TANT QU'EMPLOYÉ EN FINLANDE :

- Vous êtes égal à un employé finlandais
- Vous êtes payé conformément à la convention collective de votre domaine
- Les heures supplémentaires vous sont rémunérées
- Vous avez droit au congé de maladie
- L'employeur vous donne l'introduction à votre travail
- Vous êtes libre d'adhérer à un syndicat et celui-ci peut vous donner des conseils sur vos droits et avantages
- Vous pouvez signaler les problèmes que vous rencontrez au travail à votre employeur ou à l'Autorité de sécurité et de santé au travail



## ASSUREZ-VOUS QUE VOS DROITS NE SONT PAS VIOLÉS DES MANIÈRES SUIVANTES :

- Vous n'avez pas de contrat de travail
- Vous n'êtes pas payé selon votre contrat
- Vous ne payez pas d'impôts
- Vous êtes victime de discrimination, par exemple pour votre couleur de peau ou votre religion
- L'environnement de travail n'est pas sûr et pose un risque pour votre santé
- Vous devez payer quelqu'un pour obtenir un emploi ou vous êtes obligé de faire un travail que vous ne voulez pas faire.

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL** = Un accord entre les travailleurs et les employeurs sur les conditions de travail, par exemple les horaires et le salaire.

**PROTECTION DU TRAVAIL** = Des activités, qui cherchent à réduire les dangers et les inconvénients physiques ou psychologiques pour le travailleur.

**DISCRIMINATION AU TRAVAIL** = La discrimination sur le lieu de travail basée par exemple sur la nationalité, la couleur de la peau, l'âge ou la religion. La discrimination au travail est un crime.

**SYNDICAT** = Une organisation des travailleurs défendant et améliorant les conditions de travail des employés. L'adhésion à un syndicat est volontaire. Il existe plusieurs syndicats en Finlande.

**TRAITE DES ÊTRES HUMAINS** = En cas d'exploitation par le travail, un employé peut être induit en erreur ou soumis à des pressions pour travailler sans contrat, recevoir un salaire trop bas ou être contraint de travailler de trop longues heures ou en raison d'une dette. Menacer de violence un employé ou sa famille peut être un signe de traite des êtres humains. La traite des êtres humains est une grave violation des droits de l'homme et un crime.

### CONTACTS:

- 
- Bureau fiscal **vero.fi** et les cartes fiscales : **029 497 000**
  - Agence nationale finlandaise pour l'éducation **oph.fi** : **029 533 1000**
  - Administration de la sécurité et de la santé au travail : **029 501 6620**
  - Organisation centrale des syndicats finlandais (**SAK**) pour les immigrés : **0800 414 004**
  - Victims of human trafficking: **029 546 3177**



## À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI ? LES PREMIERS PAS D'UN RÉFUGIÉ DE QUOTA DANS LA VIE DE TRAVAIL FINLANDAISE

### CONSEILS POUR TRAVAILLER EN FINLANDE :

- 
- 
- Soyez toujours à l'heure au travail
  - Respectez les horaires de travail et les congés convenus
  - Suivez les règles
  - N'hésitez pas à demander des conseils
  - Soyez proactif et indépendant
  - Faites de votre mieux au travail
  - Si vous tombez malade, informez votre employeur le plus tôt possible
  - Prenez soin de votre bien-être
  - Soyez ouvert d'esprit et patient - l'adaptation à la vie professionnelle finlandaise peut prendre du temps

## SE PRÉPARER À TRAVAILLER

- En tant que réfugié de quota, vous avez un permis de séjour et droit de travailler depuis votre arrivée en Finlande. Le dernier est indiqué dans votre carte de permis de séjour.
- Trouver un emploi est plus facile si vous parlez le finnois ou le suédois. Apprendre la langue vaut la peine !
- L'éducation est importante. Une formation professionnelle est exigée pour un grand nombre d'emplois.
- Les employeurs veulent souvent voir les certificats de vos emplois et de vos études antérieures. Parfois, il est nécessaire de présenter les traductions autorisées en finnois de vos certificats.
- Si vous avez déjà une formation et souhaitez connaître la reconnaissance de ce diplôme en Finlande, veuillez contacter l'Agence nationale finlandaise pour l'éducation [oph.fi](http://oph.fi) ou à Valvira [valvira.fi](http://valvira.fi).
- Vérifiez si vous pouvez compléter des formations supplémentaires. Par exemple, le passeport d'hygiène (une carte) est généralement exigé pour les travaux dans les restaurants, les cafés et les cuisines, et la carte de sécurité au travail est souvent exigée pour les travaux de construction.
- Les compétences civiques aideront à réussir sur le marché du travail. Un manuel d'orientation civique gratuit se trouve sur [yhteiskuntaorientaatio.fi](http://yhteiskuntaorientaatio.fi) en anglais, arabe, dari et somali.

## POSTULER UN EMPLOI

- Le Bureau de l'emploi et du développement économique (TE-toimisto) fournit des conseils pour postuler un emploi, des informations sur les postes vacants, la formation de l'intégration des immigrés et d'autres formations : [te-palvelut.fi](http://te-palvelut.fi).
- Si vous n'avez pas d'emploi, inscrivez-vous comme demandeur d'emploi chômeur auprès de TE-toimisto le plus tôt possible, car vous pourriez avoir droit à des allocations de chômage.
- Si vous êtes un demandeur d'emploi inscrit auprès de TE-toimisto, vous devez conserver votre statut de demandeur d'emploi actif. Vous devez accepter les formations qui vous sont proposées ou postuler à tout emploi attribué.
- La plupart des offres d'emploi sont sur Internet. Vous pouvez remplir des formulaires de demandes sur les sites de recherche d'emploi ou envoyer votre lettre de motivation et votre CV par courrier électronique.
- L'employeur invitera les candidats appropriés pour un entretien. Préparez-vous à dire pourquoi vous seriez un bon employeur pour le poste. L'employeur choisira alors qui il/elle embauche.



## COMMENCER UN NOUVEL EMPLOI

- Signez un contrat de travail écrit avec votre employeur. Assurez-vous de bien comprendre le contenu du contrat avant de le signer. Le contrat doit inclure des informations sur le salaire, les heures de travail, la période d'emploi et les tâches. Le contrat ne doit contenir aucune information fautive.
- Vous avez besoin d'un compte bancaire. Indiquez au responsable de la paie de votre employeur votre numéro de compte bancaire pour recevoir votre salaire.
- La carte d'impôt est un papier très important ! Vous pouvez obtenir une carte d'impôt auprès du Bureau fiscal ou l'imprimer à l'adresse suivante: [omavero.fi](http://omavero.fi). Donnez votre carte d'impôt au responsable de la paie de votre employeur. Si vous ne le faites pas, l'impôt retenu sur votre salaire sera de 60%. Remplissez également un formulaire pour le Bureau fiscal pour l'informer de votre numéro de compte bancaire au cas où celui-ci paierait des remboursements d'impôt pour vous.
- Conservez toujours un original de votre contrat de travail avec vous. Pour Kela et les autres officiels, une copie du contrat suffit.
- Si vous ou un membre de votre famille proche recevez une aide de revenu ou des prestations de Kela ou des services sociaux, vous devez les informer immédiatement de votre emploi. Il est préférable d'informer les fonctionnaires par écrit avec une copie de votre contrat de travail.